

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 27 MARS 2025

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Représentés : 2

Absents : 2

Date de convocation : 24 mars 2025

Date d'affichage : 24 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mars à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre – RETORNAZ Dominique – RIVAS Natacha - RETORNAZ André – MAGNIN Carine – RAMBAUD Marie-Pierre – MARTIN Jean-Marie - POIROT Marie - RETORNAZ Léniaïck - GRANGE Michel – ROCHARD Sophie

Étaient représentés : GRANGE Guy (donne procuration à RETORNAZ André) – FEUTRIER Stéphanie (donne procuration à RAMBAUD Marie-Pierre)

Étaient absents : CLAPPIER Pascal – GIRAUD Nicolas

Madame RAMBAUD Marie-Pierre est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 25-03-025

Objet : Budget annexe des équipements touristiques : approbation du compte financier unique 2024

Rapporteur : Natacha Rivas, adjointe au maire.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Madame Natacha Rivas.

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget annexe des équipements touristiques de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

BUDGET EQUIPEMENTS TOURISTIQUES	
	CFU 2024
Recettes de fonctionnement	1 656 610.25 €
Dépenses de fonctionnement	1 656 610.25 €
Résultat de l'exercice	0.00 €
Résultat reporté	0.00 €
Résultat de fonctionnement de clôture	0.00 €
Recettes d'investissement	1 378 073.00 €
Dépenses d'investissement	680 384.44 €
Résultat de l'exercice	697 688.56 €
Résultat reporté	3 019 171.46 €
Résultat d'investissement de clôture	3 716 860.02 €
Résultat d'exécution	3 716 860.02 €
Résultat global de la section de fonctionnement	0.00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement (001)	3 716 860.02 €
Solde restes à réaliser en section d'investissement	0.00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	0.00 €
Couverture du besoin de financement (1068)	0.00 €
Besoin de financement de la section d'investissement (après affectation en réserves)	0.00 €
Excédent de fonctionnement reporté	0.00 €
Déficit de fonctionnement reporté	0.00 €
Solde du résultat de fonctionnement (après affectation en réserves) (002)	0.00 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 20 mars 2025, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances, administration générale, développement durable et communication du 20 mars 2025,

Où l'exposé de Madame Rivas,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver le compte financier unique du budget annexe des équipements touristiques pour l'année 2024.

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 31/03/2025

Publication : 31/03/2025

Valloire, le 31/03/2025

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX.

